

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 22 FEVRIER 2023 A 20H30**

L'an deux mil vingt-trois le mercredi 22 février à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 14  
Nombre de votants : 15

### Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, QUELLIER-LAHAYE Marine, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, BEAUGRAND Nicole, MILLET Florence, LETABLIER Marion, GARCIA Laurence, LEMAUX Fabienne, BIHEL François, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procurateur(s) : Monsieur DABROSWKI Stanislas donne pouvoir à BIHEL François

Secrétaire de séance : Monsieur BIHEL François

Date de convocation : 16 février 2023

Date d'affichage : 16 février 2023

**Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 janvier 2023.**

### **DEL 009-2023 : Aliénation et enquête publique portant sur la vente du terrain ZC75**

**Vu** le code rural, et notamment son article L.1616-10 ;

**Vu** le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

**Vu** le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 224-1 ;

**Vu** la délibération 008-2022 autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la voie communale 13 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°06-2022 en date du 11 août 2022 portant mise à l'enquête publique en vue de la vente d'une partie de voie communale et désignant Madame Françoise DABROWSKI comme commissaire-enquêteur.

Monsieur le Maire donne connaissance des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur :

Considérant :

- Que la population a eu la possibilité de s'exprimer,
- Que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions fixées par la réglementation et l'arrêté du 11 août 2022.

Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** l'aliénation du terrain ZC 75,
- **DIT** que les frais de bornage sont supportés par les acquéreurs,
- **DE FIXER** le prix de vente à 1 € le mètre carré,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **DEL 010-2023 : Amortissement et neutralisation de l'attribution de compensation d'investissement**

**Vu** l'article L2321-2 du CGCT fixant les dépenses obligatoires des collectivités,

**Vu** l'article L2321-1 du CGCT concernant les dotations aux amortissements,

**Vu** le décret 2015-1846 du 25 décembre 2015 permettant aux communes de procéder à la neutralisation partielle ou totale des subventions d'équipement versées,

Par principe, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire uniquement pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Par exception, les dotations aux amortissements des immobilisations des subventions d'équipement versées (dépenses imputées au compte 204) constituent aussi une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou inférieure à 3 500 habitants.

L'instruction budgétaire et comptable M57 dispose d'une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensations d'investissement. Les communes membres de la communauté d'agglomération du Cotentin doivent lui reverser annuellement une attribution de compensation pour la part investissement de la compétence eaux pluviales urbaines transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'instruction M57 prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046). Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – attribution de compensation d'investissement : 1 an

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation revient à émettre une recette au 768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement : dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 : amortissement et neutralisation pour le montant total versé en N
  - Fonctionnement Dépense : Compte 6811
  - Fonctionnement Recette : Compte 77681
  - Investissement Dépense : Compte 198
  - Investissement Recette : Compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **D'APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement (2046) : 1 an
- **D'APPROUVER** la mise en œuvre, à compter du budget 2023, du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.

## **DEL 010-2023 : Autorisation de souscription d'un prêt pour les travaux d'aménagement du Bourg**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va être nécessaire de souscrire un prêt pour le financement des travaux de l'aménagement du Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à souscrire un prêt pour un montant de 100 000 € (*cent mille euros*).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à inscrire la somme de 100 000 € à l'article 1641 du budget primitif 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au nom de la commune de Bricqueboscq à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

### **DEL 011-2023 : Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020**

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des Comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières.

L'article 243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que *«le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »*

Une première réponse écrite, au sens de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, a été transmise à la Chambre régionale des Comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécificités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L 243-8 du Code des juridictions financières prévoit que *« le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »*.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

#### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L 243-8,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présent ou représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020,

### **DEL 012-2023 : Modification du règlement intérieur de la Salle Communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le contrat de location et le règlement d'occupation concernant la salle communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et fait lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE MODIFIER** le contrat de location et le règlement d'occupation de la salle communale tel que joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de location et le règlement d'occupation et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 013-2023 : Renouvellement bail logement 8 La Sainterie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail de Monsieur et Madame PHILIPPE Jacky dans les mêmes conditions que le bail précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE LOUER** à compter du 1er mai 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 si Monsieur et Madame PHILIPPE Jacky acceptent ce nouveau délai.
- **DE FIXER** le montant mensuel du loyer à **564.16 €** mensuel. Le montant du loyer sera révisé à la date anniversaire selon l'indice publié par l'INSEE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 014-2023 : Renouvellement bail logement 10 La Sainterie**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le bail de Madame ARNAUD Yvette dans les mêmes conditions que le bail précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **DE LOUER** à compter du 1er avril 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mars 2026 si Madame ARNAUD Yvette accepte ce nouveau délai.
- **DE FIXER** le montant mensuel du loyer à **564.16 €** mensuel dont le montant du loyer sera révisable à la date anniversaire au 1<sup>er</sup> mai 2023 et les années suivantes selon l'indice publié par l'INSEE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEL 015-2023 : Service Commun Fourrière – Tarifs 2023**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ont ainsi adhéré aux services communs portés par l'agglomération Le Cotentin pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière.

A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

**Concernant la fourrière animale, il est proposé de faire évoluer les tarifs actuels comme suit :**

- **Mise en fourrière : 35 € par animal (tarif actuel = 29.69 €).**
- **Tarif journalier : 15 € par animal (tarif actuel = 11.88 €).**

Ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et seront reconduits chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer en ce sens.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

**Vu** la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2017-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DE FIXER** les tarifs suivants pour la fourrière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
  - **Mise en fourrière : 35 € par animal.**
  - **Tarif journalier : 15 € par animal.**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion concernant le planning des travaux de l'aménagement du Bourg aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023 en Mairie.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, troisième adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

- La réunion permettant la rencontre avec la responsable de GEMAPI et des riverains de la Divette s'est bien déroulée.
- Travaux Stade de Foot : projet de refaire les vestiaires du club de foot selon les normes de la fédération de foot.
- Signale que suite à la tempête courant janvier des arbres appartenant à un habitant de la commune sont tombés sur les filets du stade, une démarche auprès de l'assurance et une demande de devis ont été effectués et une réponse est en attente.
- Commission voirie aura lieu le samedi 11 mars 2023 à 10h.

Madame Marion LETABLIER, conseillère municipale, informe le Conseil Municipal que le mur est endommagé au niveau du Calvaire.

Monsieur François BIHEL, conseiller municipal, informe les membres du Conseil Municipal :

- Le recensement de la population est terminé. Le bouclage aura lieu mardi 28 février à 10h en Mairie.
- Les travaux d'assainissement de la garderie bus, l'ancienne Mairie et du logement communal au niveau de la rue de l'église ont été exécutés par l'entreprise GALLIEN TP.
- L'opérateur téléphonique FREE va effectuer des travaux sur notre commune et mettre en place des poteaux.

- Suite à l'incendie d'un engin agricole sur notre commune, ORANGE a réparé provisoirement le câble pour le réseau téléphonique.
- Après pompage d'eau au poteau incendie, problème d'approvisionnement en eau (problème purge).

Monsieur Jean-François HUREL, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal :

- Suite à la réunion avec Mme RACHINEL et Mme TISON, les travaux de l'école réalisés ou restant à faire sont : séparation des toilettes garçons et filles posée, aménagement du local rangement prévu courant 2023, la pose du grillage, pour le remplacement du canon de serrure du portillon de la cour qui a été déplacé, Mme TISON préconise d'attendre la livraison d'un canon identique à celui de toutes les autres portes afin de n'avoir qu'une seule clef, la sécurisation du local poubelle du restaurant scolaire sera pris en compte dans les dépenses du budget.
- Pôle enfance : suite au départ d'un agent, ce pôle va être géré par un responsable (unité enfance), il sera secondé par trois coordinateurs qui géreront chacun leur secteur scolaire.
- Budget compétence scolaire : les dépenses énergétiques de 2023 vont être multipliées par trois par rapport à 2022, l'insonorisation de la cours de l'école es prévu en 2024 (végétalisation de la cours pour un coût d'environ 10000 €).
- Une analyse de la consommation électrique a été rédigée.

Madame Fabienne LEMAUX, conseillère municipale, demande aux membres du Conseil Municipal si le logement de l'ancienne Mairie sera disponible à la location après la fin des travaux, oui d'ici fin 2022.

Monsieur Dominique HAMELIN, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que la réception des meubles et électroménager de la cuisine de l'ancienne Mairie et prévue fin de semaine. Des réparations sur les volets de la salle communale seront réalisées.

Madame Nicole BEAUGRAND, conseillère municipale, demande aux membres du Conseil Municipal s'il est possible d'avoir l'autorisation de GEMAPI pour la mise à disposition son étang pour la lutte contre les incendies.

Monsieur André LANIEPCE, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal que les poubelles au niveau du Stade ne sont pas relevées par le camion, les poubelles débordent.

Madame Marie QUELLIER-LAHAYE, première adjointe, informe les membres du Conseil Municipal :

- Réunion pour le vote du budget aura lieu le mercredi 12 avril 2023 à 19h30 en Mairie,
- Repas des aînés aura lieu le 13 mai 2023, organisée une réunion de la commission en mars ou en avril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.